

5 S H

Société par actions simplifiée au capital de 22.477.500 euros
Siège social : 10 Avenue de Broglie – Z.I. Bersol 33600 PESSAC

PREMIERE REUNION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal

Les soussignés :

1°) Monsieur Dominique, Jean, Michel SENTAGNES, demeurant à CAMES (33880) La Chabanne, né à BORDEAUX (33000) le 18 novembre 1946,

2°) Madame Anne, Marie, Denise CRAVEIA, épouse de M. Dominique SENTAGNES, demeurant à CAMES (33880), La Chabanne, née à LE MANS (72000) le 9 août 1949,

3°) Monsieur Bruno SENTAGNES, demeurant à BORDEAUX (33000) 12, rue Chauffour, né à BORDEAUX (33000) le 18 octobre 1974,

4°) Monsieur Benoît SENTAGNES, demeurant à BORDEAUX (33000) 398, boulevard Wilson, né à TALENCE (33400) le 25 octobre 1977,

5°) Madame Aude SENTAGNES, demeurant à SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX (33880) 43 route de Camblanes, née à TALENCE (33400) le 20 décembre 1981,

désignés en qualité d'administrateurs de la Société 5 S H, aux termes des statuts de ladite société établis par acte sous seing privé le 26/12/2025 à PESSAC, sont habilités à choisir l'une des modalités d'exercice de la Direction Générale et à désigner le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et, le cas échéant, les Directeurs Généraux Délégués.

I - NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Dominique SENTAGNES est nommé Président du Conseil d'administration, pour toute la durée de son mandat d'administrateur. Toutefois, il n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Monsieur Dominique SENTAGNES déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire aux conditions légales concernant le cumul du nombre de mandats d'administrateur, de Directeur Général, de membre du Directoire et de Directeur Général unique de sociétés anonymes.

Conformément aux dispositions du Code de commerce et statutaires, le Président organise et dirige les travaux de Conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La rémunération du Président sera fixée ultérieurement par le Conseil d'administration.

Le Président préside alors la réunion.

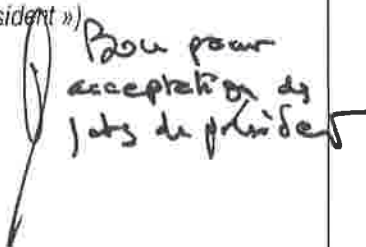
II – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Fait en deux exemplaires dont un pour le Guichet unique électronique des formalité d'entreprises et un pour être déposé au siège social

à PESSAC

Le 26/12/2025

M. Dominique SENTAGNES (Signature précédée de la mention manuscrite : « bon pour acceptation des fonctions de Président ») Bon pour acceptation des fonctions de Président 	Mme Anne SENTAGNES 	M. Bruno SENTAGNES 
M. Benoît SENTAGNES 	Mme Aude SENTAGNES 	